

APRC - réunion du CA en mode visioconférence à partir de 19h30

Présents : Gérard DUBUS, Maryse DUBUS, Josiane ETCHEGARAY, Gisèle MOIGNO, Christian QUINTIN, Brigitte CLAUDE, Christiane PAURD, Luc GOURAUD, Jean-Pierre MOUTON.

Invitées : Brigitte TETART, Cécile AZARD.

Invités excusés : Jeany CONTION, Jean-Louis WATHY, Joseph AUVINET.

1 - Face aux demandes de la CRA CAVIMAC

Etant donné les nombreuses sollicitations qui nous arrivent en matière de récupération des trimestres manquants. Nous nous sentons mis au pied du mur. Certains parmi nous ont souhaité qu'on évoque à nouveau la question de fournir ou non ce que demande la CAVIMAC à ceux qui vont devant la CRA. Nous sommes face à une question de fond pour l'APRC.

En effet, un arrêt du Conseil d'État, en date du 12 novembre 2011, a déclaré que « l'article 1.23 du règlement intérieur des prestations de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes du 22 juin 1989 est entaché d'illégalité ».

Depuis décembre 2022, nous sommes en procédure devant la section d'exécution des décisions de justice du Conseil d'État à ce sujet.

- Est-ce une affaire purement formelle, comme le prétend la Cavimac : elle n'aurait pas dû mettre dans son règlement les critères de vœux ou diaconat..., mais sur le fond, ils sont valables ?
- Est-ce une illégalité de fond, comme nous le prétendons : la Cavimac n'a pas compétence pour définir des critères d'affiliation : ce faisant, ils ajoutent à la loi ?

Voilà en gros le litige sur lequel nous demandons au CE de se prononcer.

Nous nous appuyons sur les jugements des cours d'appel et sur la doctrine de la Cour de Cassation qui va dans notre sens.

Le but est de faire disparaître les critères religieux des documents de la Cavimac et de faire cesser les demandes d'attestations de témoin pour les périodes spécifiques de séminaire et de noviciat, qui n'ont pas lieu d'être. Quelles que soient les périodes, ce sont les critères de la cour de cassation qui doivent fonder la décision : vie en communauté et actions essentiellement au service de la religion. Le droit ne peut être dit par les cultes, via la caisse.

Dans le laps de temps qui nous sépare de la décision du Conseil d'État, l'APRC ne doit pas se dédire, ou sembler se déjuger en acceptant les conditions de la CAVIMAC.

L'APRC informe donc l'adhérent de notre démarche devant le Conseil d'État et rappelle les enjeux :

1 – Quand la CAVIMAC a une attestation des diocèses ou des communautés religieuses et exige d'autres attestations, lui demander : quelle forme faut-il pour que l'attestation envoyée soit suffisante puisque c'est une attestation employeur ?

2 – Informer la communauté qu'elle peut payer les arriérés de cotisation pour les trimestres manquants et le lui demander, plutôt que racheter des trimestres.

3 – Si l'adhérent demande sa pension de retraite pour l'automne 2023, en raison de l'urgence, faire en sorte qu'il /elle ne soit pas lésé, voir avec la personne ce qui est le plus opportun dans chaque cas en matière d'attestations ou de témoignages.

Un point important souligné récemment par Joseph : le règlement intérieur de la CAVIMAC n'a pas été porté à la connaissance des intéressés. Il ne peut donc pas leur être opposé. De plus, il n'a pas pu être dénoncé dans le délai légal puisque les assurés n'en avaient pas connaissance.

Ce sujet sera à nouveau abordé au cours de l'Assemblée Générale.

2 – Nouvelles adhésions et prise en charge

18 nouvelles adhésions sont acceptées par le CA.

Parmi ces adhérents, certains commencent à constituer des dossiers administratifs et des dossiers juridiques : ils sont soutenus par l'APRC, parmi eux 10 anciennes de la Fraternité Marie Reine Immaculée où les personnes étaient déclarées «au pair », et donc lourdement lésées.

Le nombre des dossiers actuellement pris en charge suppose que nous soyons particulièrement actifs en régions : Rennes, Nantes, Paris, Colmar, Montpellier, Grenoble.

4 - Une demande

Alexis RIGOT, adhérent, souhaite contacter d'autres anciens AMC dans le but de faire un documentaire sur les sortis d'institutions culturelles. Il pourra faire part de sa proposition au cours de l'Assemblée Générale.

5 - Autour de l'Assemblée Générale :

**Accueil dès le samedi 18 à partir de 10h00 –
Clôture dimanche 19 mars 2023 jusqu'à 12h00
Maison de la Salle - 78A rue de Sèvres -75006 PARIS**

Inscrits : 36 adhérents + 7 non adhérents

Table ronde : participants AVREF, UNADFI, réseau Véro, APRC

La commission Partenariat organise les thèmes le débat avec Michel NEBOUT qui en sera l'animateur.

Le dimanche matin :

- Info sur la réforme des retraites par Michel qui aura fait une interview de la personne qui devait venir (CNRACL),
- Élaboration des orientations pour l'année à venir.

6 - Notre représentation à la journée de l'AVREF le 25/03/23 :

Le président a envoyé une inscription pour qu'un représentant de l'APRC participe à la journée de l'AVREF.

7 - Prochaine réunion du CA

En présentiel, à la Maison de la Salle, 78A rue de Sèvres – 75006 Paris
le vendredi 17 mars à 16h00.

Le président

Le secrétaire

Jean-Pierre MOUTON

Luc GOURAUD